

ANNEXE VI-11 à l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014
MODELE N° I.Hu.FR.03/11 : certificat vétérinaire pour l'exportation de naissains
d'huîtres de France vers la Nouvelle-Calédonie.

Créée par l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014 – Art.13

CERTIFICAT N° :

1. PAYS EXPORTATEUR:

2. AUTORITE COMPETENTE :

3. IDENTIFICATION DES ANIMAUX

3.1 Populations

Populations d'élevage	Populations sauvages
-----------------------	----------------------

3.2 Espèce :

Nom latin :

Nom vernaculaire:

3.3 Âge à l'export :

3.4 Poids total (kg) OU Nombre (x 1 000):

4. PROVENANCE DES ANIMAUX

4.1 Nom et adresse de l'exportateur:

4.2 Elevage(s) d'origine des animaux:

4.3 Dates et lieu d'isolement:

4.4 Date et lieu d'embarquement:

5. TRANSPORT

5.1 Nature et identification du moyen de transport:

6. DESTINATION DES ANIMAUX

6.1 Nom et adresse du destinataire:

7. CERTIFICAT VETERINAIRE

Je soussigné, _____, vétérinaire officiel du gouvernement ou inspecteur officiel de la Direction des affaires maritimes, certifie, pour ce qui concerne les animaux décrits ci-dessus, que, dans les sept jours précédant leur exportation :

7.1 Les mollusques vivants faisant l'objet du présent envoi proviennent d'une écloserie reconnue par les autorités compétentes et soumise à une surveillance sanitaire officielle.

7.2 Les produits exportés sont éprouvés avec résultat négatif à l'égard du virus OsHV1. Les résultats sont joints au présent certificat.

Type d'analyse :

Date d'analyse :

7.3 Aucune mortalité anormale n'a été observée au cours des 6 derniers mois précédant l'expédition au sein de l'écloserie ni sur les produits exportés.

7.4 Aucun autre agent pathogène de mollusques à déclaration obligatoire n'a été décelé sur les produits identifiés : *Bonamia ostreae*, *Bonamia exitiosa*, *Marteilia refringens*, *Perkinsus marinus*, *Perkinsus olseni*, *Mikrocytos rnackini*.

7.5 Les naissains d'huîtres exportés sont indemnes de toutes autres espèces adventices animales ou végétales.

7.6 Les résultats de la surveillance des eaux dans lesquelles sont cultivés les naissains d'huîtres sont favorables au regard de la réglementation française. Cette surveillance porte sur les paramètres microbiologique, physico-chimique et phytoplanctonique pour la recherche des phycotoxines produites par *Dinophysis spp.*, *Alexandrium* et *Pseudo-nitzschia*.

Fait à

,le

Nom et signature du vétérinaire officiel
Ou de l'inspecteur officiel de la Direction des
affaires maritimes